

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_119 : TRANSPORTS / AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ENCAISSEMENT DES RECETTES VIA LE DISPOSITIF DE VENTE MUTUALISÉ OÛRA DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT**

### **Rappel du contexte**

Les Autorités Organisatrices des Mobilités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont la possibilité d'adhérer à la démarche OÛRA qui a pour objectif de faciliter l'accès des usagers aux services de mobilité et l'interopérabilité entre les différents réseaux de transports en commun sur l'ensemble du territoire régional.

Cette coopération s'est concrétisée entre la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2018 par la conclusion de la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÛra et à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation d'OÛra. approuvée par la délibération n° DEL\_2018\_126 du 20 septembre 2018.

### **Mise en œuvre du dispositif OÛRA et modalités de vente des titres**

Depuis son adhésion au dispositif OÛRA, la CABA s'est engagée dans le déploiement sur son ressort territorial d'un service de billettique sans contact interopérable avec OÛRA et a

assuré la mise en service des outils nécessaires à la vente et à la gestion de ces dispositifs de billetterie le 3 janvier 2022.

La CABA a également travaillé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre l'installation du matériel de vente OÙRA au sein de la boutique STABUS via la signature de la convention de mise à disposition de matériel billetterie OÙRA.

Le dispositif mutualisé OÙra comporte par ailleurs un site de vente par Internet des titres de transports et des supports y afférents, dans le cadre duquel l'Administrateur commun (Société TICKS, retenue pour l'administration, la gestion et l'exploitation du dispositif OÙRA par marché avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2015) a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux Partenaires ou aux délégataires de certains Partenaires.

Afin de permettre à l'Administrateur commun de remplir sa mission d'encaissement et de reversement des recettes du dispositif mutualisé OÙra, la Région a créé une régie d'avances et de recettes et a demandé à l'Administrateur commun, dans le cadre des pièces du marché qui les lie, d'assurer le rôle de régisseur. Ce dernier reverse intégralement les recettes au comptable du Partenaire (en l'occurrence, la régie des transports mise en place par la CABA auprès de STABUS) après avoir appliqué l'imputation des frais bancaires de transaction, de commission et de rejet.

Afin d'encadrer cette organisation, le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé, par délibération n° DEL\_2021\_150 du 16 décembre 2021, les termes de la convention sur les modalités d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte de tiers entre la CABA, la SA-SPL STABUS et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Évolutions à prendre en considération – Objet de l'avenant n°1**

Le dispositif mutualisé OÙra comporte une boutique en ligne (oura.com) de vente de titres de transports, cartes et lecteurs de cartes OÙra qui nécessite l'intervention de plusieurs prestataires de services, notamment concernant les modules de paiement.

La mise en œuvre du marché « Médias et plateforme de services mobilité » engendre le changement de prestataire du module de paiement. Cette évolution implique une modification des coûts par transaction, qui figurent aujourd'hui dans les conventions d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers.

Afin de ne pas avoir à signer d'avenant à chaque changement de tarifs et de simplifier le travail de répartition réalisé par l'Administrateur commun, il est proposé de basculer ces frais vers les frais mutualisés (appelés chaque année via les appels de fonds), et de ne plus les retenir spécifiquement sur les recettes reversées aux partenaires.

Cet avenant est également l'occasion d'élargir la vente en ligne du site oura.com vers la future application Maas OÙra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention sur les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers entre la CABA, la SA-SPL STABUS et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le projet est joint à la présente ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 015-241500230-20241014-DEL\_2024\_119-DE



- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.